



Déclaration de revenus et de prestations

Protégé B une fois rempli

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page. Consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

Joignez à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.

Étape 1 – Identification et autres renseignements

QC 7

Identification Prénom <u>Suzanne</u> Nom de famille <u>Simard</u> Adresse postale (appartement - numéro, rue) <u>245, rue Adam</u> CP _____ RR _____ Ville <u>Saint-Dominique</u> Prov./Terr. <u>QC</u> Code postal <u>J0H 1L0</u> Adresse courriel _____ En fournissant une adresse courriel, vous vous inscrivez pour recevoir des avis par courriel de l'ARC et vous acceptez les conditions d'utilisation . Pour consulter les conditions d'utilisation, allez à canada.ca/arc-avis-par-courriel .		Numéro d'assurance sociale (NAS) <u>214 452 256</u> Date de naissance (Année Mois Jour) <u>1951-04-11</u> Si cette déclaration est pour une personne décédée , inscrivez la date du décès (Année Mois Jour) _____	État civil le 31 décembre 2023: 1 <input type="checkbox"/> Marié 2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input checked="" type="checkbox"/> Veuf 4 <input type="checkbox"/> Divorcé 5 <input type="checkbox"/> Séparé 6 <input type="checkbox"/> Célibataire
		Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English Votre langue de correspondance: <input checked="" type="checkbox"/> Français	

Renseignements sur votre lieu de résidence Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2023 : <u>Québec</u> Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus : _____ Province ou territoire où votre entreprise possédait un établissement stable si vous étiez travailleur indépendant en 2023 : _____	Si vous êtes devenu résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date d'entrée : _____ (Mois Jour) Si vous avez cessé d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date de départ : _____ (Mois Jour)
--	---

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait Son prénom _____ Son NAS _____ Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2023. _____ 1 <input type="checkbox"/> Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 ») _____ Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration _____ Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration _____	
--	--

N'inscrivez rien ici

N'inscrivez rien ici.	17200	17100		
-----------------------	-------	-------	--	--

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-elections-canada.

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1 Oui 2 Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1 Oui 2 Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à canada.ca/impots-autochtones.

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2023, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2024.

Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2023, dépassait 100 000 \$CAN?

1 Oui 2 Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

27 480 | 15 34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600			
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)		20700		35
Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus)		20800		36
Déduction au titre du CELIAPP (consultez l'annexe 15 et joignez les reçus)		20805		37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)	20810			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		21000		38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)		21200		39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)		21300		40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)		21400		41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)		21500		42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)				
Brute	21699	Déduction admissible	21700	43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)		21900		44
Pension alimentaire payée (consultez le guide P102)				
Total	21999	Déduction admissible	22000	45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)		22100		46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		22200		• 47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		(maximum 631 \$) 22215		• 48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)		(maximum 349,44 \$) 22300		• 49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)		22400		50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)		22900		51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)		23100		52
Autres déductions (précisez) :		23200		53
Additionnez les lignes 35 à 53.		23300		54
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
		Revenu net avant rajustements	23400	27 480 15 55

Remboursement des prestations sociales :

Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :

- Vous avez inscrit un montant pour d'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 76 875 \$**;
- Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 86 912 \$**.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 23500.

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(Si ce montant est négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital.

Consultez le formulaire T1A.)

	23500			• 56
Revenu net	23600		27 480 15	57

Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

27 480 | 15 | 58

Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400			59
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39 et 41 des feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900			60
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000	12 684	12	61
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100			62
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200			63
Pertes en capital nettes d'autres années	25300			64
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400			65
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500			66
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600			67
Additionnez les lignes 59 à 67.	25700	12 684	12	66
Ligne 58 moins ligne 68 (si négatif, inscrivez « 0 »)				69
	Revenu imposable	26000	14 796	03

Étape 5 – Impôt fédéral

Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 53 359 \$	La ligne 26000 est plus de 53 359 \$ mais pas plus que 106 717 \$	La ligne 26000 est plus de 106 717 \$ mais pas plus que 165 430 \$	La ligne 26000 est plus de 165 430 \$ mais pas plus que 235 675 \$	La ligne 26000 est plus de 235 675 \$	
Montant de la ligne 26000	14 796 03					70
Ligne 70 moins ligne 71 (ne peut pas être négatif)		53 359 00	106 717 00	165 430 00	235 675 00	71
Ligne 72 multipliée par le pourcentage de la ligne 73	x 15 %	x 20,5 %	x 26 %	x 29 %	x 33 %	72
Ligne 74 plus ligne 75	2 219 40					73
Impôt fédéral sur le revenu imposable	0 00	8 003 85	18 942 24	34 207 62	54 578 67	74
	2 219 40					75
						76

Inscrivez le montant de la ligne 76 à la ligne 122 et continuez à la ligne 77.

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de **165 430 \$ ou moins**, inscrivez 15 000 \$.

Si le montant de la ligne 23600 est de **235 675 \$ ou plus**, inscrivez 13 520 \$.

Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire.

Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1958 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 15 000 \$)	30000	15 000 00	77
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)	(maximum 8 396 \$)	30100	8 396 00	78
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)		30300		79
Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)		30400		80
Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience (remplissez l'annexe 5)		30425		81
Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience (consultez l'annexe 5)		30450		82
Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant	30499 x 2 499 =	30500		83
Additionnez les lignes 77 à 83.			23 396 00	84

Continuez à la page suivante

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 84 de la page précédente.

23 396|00 85

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :				
pour les revenus d'emploi	30800			• 86
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	31000			• 87
Cotisations à l'assurance-emploi :				
Cotisations de l'employé (maximum 781,05 \$)	31200			• 88
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	31217			• 89
Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4) (maximum 449,54 \$)	31205			• 90
Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :				
sur le revenu d'emploi (maximum 449,54 \$)	31210			• 91
sur le revenu d'un travail indépendant (maximum 449,54 \$)	31215			• 92
Montant pour les pompiers volontaires (MPV)	31220			93
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)	31240			94
Montant canadien pour emploi : Inscrivez le montant le moins élevé : 1 368 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.	31260			95
Montant pour l'achat d'une habitation (maximum 10 000 \$)	31270			96
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 20 000 \$)	31285			97
Frais d'adoption	31300			98
Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques (maximum 500 \$)	31350			99
Additionnez les lignes 86 à 99.				100
Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 2 000 \$)	31400			101
Additionnez les lignes 85, 100 et 101.			23 396 00	102
Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; sinon, inscrivez 9 428 \$)	31600			103
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	31800			104
Additionnez les lignes 102 à 104.			23 396 00	105
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (consultez le guide P105)	31900			106
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (remplissez l'annexe 11)	32300			107
Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400			108
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)	32600			109
Additionnez les lignes 105 à 109.			23 396 00	110
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans	33099	710 00		111
Montant de la ligne 23600 $27\,480 15 \times 3\% =$ 824 40				112
Inscrivez le montant le moins élevé : 2 635 \$ ou ligne 112.			824 40	113
Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)				114
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	33199			115
Ligne 114 plus ligne 115	33200			116
Ligne 110 plus ligne 116	33500		23 396 00	117
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			15 %	118
Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118	33800		3 509 40	119
Dons (remplissez l'annexe 9)	34900			120
Ligne 119 plus ligne 120				121
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	35000		3 509 40	

Partie C - Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 76.			2 219	40	122
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424				• 123
Ligne 122 plus ligne 123	40400		2 219	40	124
Montant de la ligne 35000		3 509	40	125	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425				• 126
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427				• 127
Additionnez les lignes 125 à 127.		3 509	40	▶	3 509 40 128
Ligne 124 moins ligne 128 (si négatif, inscrivez « 0 »)					Impôt fédéral de base 42900 129
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)					130
Ligne 129 plus ligne 130					131
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500				132
Ligne 131 moins ligne 132				0 00	133
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))				0 00	134
Ligne 133 plus ligne 134				0 00	135
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières				0 00	136
Ligne 135 moins ligne 136 (si négatif, inscrivez « 0 »)					Impôt fédéral 40600 0 00 • 137
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)					
Total de vos contributions politiques fédérales					
(joignez les reçus)	40900	(maximum 650 \$)	41000		• 138
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))			41200		• 139
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs					
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province					
	41300	Crédit admissible	41400		• 140
Additionnez les lignes 138 à 140.			41600	▶	141
Ligne 137 moins ligne 141 (si négatif, inscrivez « 0 »)				41700	142
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)				41500	• 143
Impôts spéciaux				41800	144
Additionnez les lignes 142 à 144.					Impôt fédéral net 42000 0 00 145

Étape 6 – Remboursement ou solde dû

Montant de la ligne 42000				0 00	146
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)					
			42120		147
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)				42200	149
Impôt provincial ou territorial (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)				42800	149
Additionnez les lignes 146 à 149.					Total à payer 43500 0 00 •150



DÉCLARATION DE REVENUS

2023



Écrivez à l'encre bleue ou noire.

NUMÉRO D'AUTORISATION RQ23-TP03

Renseignements sur vous

(consultez le guide)

1 Nom de famille

2 Prénom Date de naissance
A A A A M M J J

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin Langue de correspondance 5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

7 Appartement Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité Province Code postal
A A M M J J

Pour pouvoir recevoir des **notifications par texto ou par courriel** lorsque certains événements se produisent dans votre dossier, remplissez la ligne 10 ou 10.1, ou ces deux lignes. Consultez le guide.

10 Téléphone (pour textos) Ind. rég. Téléphone

10.1 Adresse courriel

10.2 Pour consentir à ce que nous vous envoyions des **communications par voie électronique uniquement**, cochez la case 10.2. Inscrivez aussi votre adresse courriel à la ligne 10.1. Consultez le guide. Consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)

12 1 **sans** conjoint ou conjointe 2 **avec** conjoint ou conjointe

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

12 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2022, inscrivez la date du changement. A A M M J J

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration
 avant la faillite
 après la faillite
 Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide.

17 Votre statut de résidence fiscale
 Si, le 31 décembre 2023, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ

A A M M J J A A M M J J

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**. A A M M J J

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2023

31 Nom de famille

32 Prénom

36 Date de naissance A A A A M M J J

37 Si votre conjoint est décédé en 2023, inscrivez la **date de son décès**. M M J J

41 Numéro d'assurance sociale (NAS)

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

52 **Statut de résidence fiscale de votre conjoint**
 Si, le 31 décembre 2023, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. Consultez le guide à la ligne 17.



Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.	94	<input type="checkbox"/>	
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.	95	<input type="checkbox"/>	
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98
Salaire admissible au RPC	96.1	Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G.</i>	
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	Consultez le guide.	98.1
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100	Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101					
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+	105				
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.		Précisez.	106		0				
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165			+	107				
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+	110				
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+	111				
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.				+	114	7 929,75			
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+	119	6 866,28			
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+	122				
Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+	123				
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés	166							
	Montant réel des dividendes ordinaires	167		Montant imposable	+	128			
Intérêts et autres revenus de placement				+	130				
Revenus de location.									
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts	168		Revenus nets	+	136			
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.				+	139				
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+	142				
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+	147				
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.		Précisez.	149		7	+	148	12 684,12	
Autres revenus.	PCMRE, PCREPA ou PCTCC	169		Précisez.	153		+	154	
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)				+	164				
Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				Revenu total	=	199		27 480,15	

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.				201			
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>				+	205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.		Précisez.	206				
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP	212		+	214		
Déduction pour CELIAPP				+	215		
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.							
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224			+	225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.				+	228		
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.				+	231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.							
Total des pertes	233		Perte admissible	+	234		
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)				+	236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur				+	241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.				+	245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.				+	246		
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.		Précisez.	248.1				
Autres déductions. Consultez le guide.		Précisez.	249				
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.				+	252		
Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252.				Total des déductions	=	254	
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254				=	256	27 480,15	
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.				+	260		
Ajoutez les montants des lignes 256 et 260.							
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.				Revenu net	=	275	27 480,15



1302 ZZ 73514850

Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275			27 480,15
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez.	277		+	276
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.				+	278
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.				=	279 27 480,15
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez.	286			287
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez.	289.1		+	289
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.				+	290
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.				+	292
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve				+	293
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.				+	295 12 684,12
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez.	296		+	297
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	Total des déductions			=	298 12 684,12
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.				▶	298 12 684,12
	Revenu imposable			=	299 14 796,03

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350			17 183,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.				-	358
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358				=	359 17 183,00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.				+	361 5 583,00
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.				+	367
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.				+	376
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.				=	377 22 766,00
				×	14%
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %				=	377.1 3 187,24
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.		378			
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.				+	381
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé			+	385
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.				=	388
				×	20%
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %				=	389
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez.	390.1		+	390
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.				+	391
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.				+	392
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide.	Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393		+	395
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.				+	396
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres		397.1		×	10% ▶
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.				+	398
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.				+	398.1
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	Crédits d'impôt non remboursables			=	399 3 187,24

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.					
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.		403			401 2 071,44
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)				-	406 3 187,24
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.		404			
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.		405		=	413 -1 115,80
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)		414			
Crédit d'impôt pour dividendes				+	415
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B				+	422
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.				+	424
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.				=	425
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif , consultez le guide à la ligne 431.				=	430 -1 115,80
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.				-	431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.				=	432



1203 ZZ 73504851

Montant de la ligne 432

432

Droits d'immatriculation au registre des entreprises. **Consultez le guide.** 437 **2 2**

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts? 436 Oui Non

+ 438

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. **Remplissez l'annexe R.**

+ 439

Versements anticipés de crédits d'impôt, **relevé 19, case A, B, C, D, G ou H**

+ 441

Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide. Précisez. 442

+ 443

Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445) 444

+ 445

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). **Remplissez l'annexe F.**

+ 446

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.

Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449. 449

+ 447 **720,50**

Additionnez les montants des lignes 432 à 447. **Impôt et cotisations** = 450

720,50

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

451

Montant de la ligne 58 de votre annexe Q - 451.1

Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1 = 451.2

▶ 451.2

Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint + 451.3

Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC + 452

Impôt payé par acomptes provisionnels + 453

Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province + 454

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. **Remplissez l'annexe C.** + 455

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. **Remplissez l'annexe P.** + 456

Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) + 457

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. **Remplissez l'annexe J.** + 458 **851,00**

Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes + 459

Crédit d'impôt Bouclier fiscal + 460

Autres crédits. Consultez le guide. Précisez. 461 + 462

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés + 463 **1 910,98**

Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463. **Impôt payé et autres crédits** = 465 **2 761,98**

Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide. + 466

Additionnez les montants des lignes 465 et 466. = 468 **2 761,98**

▶ 468 **2 761,98**

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468 = 470

-2 041,48

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

Remboursement

Montant de la ligne 470, **s'il est négatif** 474 **2 041,48**

Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant. - 476

Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476 **Remboursement** = 478 **2 041,48**

Remboursement anticipé. Consultez le guide. 480

Solde à payer

Montant de la ligne 470, **s'il est positif** 475

Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant. - 477

Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$. **Solde à payer** = 479

Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479. **Somme versée** 481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature 

Date **2024-03-23**

Ind. rég. Téléphone (domicile)

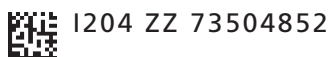
Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

498 **4 5 0 7 7 3 5 4 8 8**

499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.



Montant de la ligne 24

24

2 Immeuble de logements (autre qu'une résidence privée pour aînés)

Loyer mensuel. Consultez le guide.

- **Minimum** à inscrire : **600 \$**
- **Maximum** à inscrire : **1 200 \$**

Montant de la ligne 30 multiplié par 5 %

Nombre de mois de l'année où vous avez payé ce loyer

Montant de la ligne 31 multiplié par le nombre de la ligne 32

Ajoutez les montants de la ligne 33.

	1 Premier mois de l'année	2 Dernier mois de l'année (si le montant diffère de celui de la colonne 1)
30		
×	5%	5%
= 31		
×		
= 33		

+ 34

NOTE

Si vous habitiez avec un(e) ou des colocataires **dont aucun(e) n'était votre conjoint(e)**, divisez le loyer mensuel (minimum de 600 \$ et maximum de 1 200 \$) par le nombre de colocataires pour obtenir votre part du loyer à inscrire à la colonne 1 de la ligne 30.

3 Immeuble en copropriété (condominium)

Coût des services de maintien à domicile inclus dans vos charges de copropriété (ligne 19 du formulaire TPZ-1029.MD.5)

+ 36

B Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Remplissez les lignes 50 à 74 si, en 2023,

- vous avez habité dans votre propre **maison** et payé pour des services admissibles ;
- vous avez payé pour des services admissibles **qui n'étaient pas inclus** dans votre **loyer** ou dans vos charges de **copropriété**.

Inscrivez le coût de ces services, y compris ceux pour lesquels vous avez demandé des versements anticipés.

Si vous n'avez pas payé pour de tels services, passez à la ligne 75.**Coût des services de maintien à domicile**

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Services de soins personnels et services liés aux repas

Services de soins infirmiers

Autres services admissibles. Consultez le guide.

Ajoutez les montants des lignes 50 à 56.

= 74 2 300,00 + 74 2 300,00

Ajoutez les montants des lignes 24, 34, 36 et 74. Pour connaître le **montant maximal**, consultez le guide à la ligne 458.

Reportez le résultat à la ligne 87.

Coût des services de maintien à domicile = 75

2 300,00

Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2023

Ajoutez les montants des lignes 80 et 81.

Revenu familial = 82

27 480,15

Calcul du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Montant de la ligne 75

Montant de la ligne 87 multiplié par 37 %

Si votre revenu familial (montant de la ligne 82) dépasse 65 700 \$, remplissez la grille de calcul 458. Sinon, inscrivez 0.

Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 89. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 458 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés = 90

851,00

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



13J2 ZZ 73517450

J



Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Numéro d'autorisation: RQ23-TP03

Vous n'avez pas à remplir cette annexe ni à payer de cotisation si vous étiez en 2023 dans l'une des situations mentionnées ci-après. Vous devez cependant inscrire le numéro correspondant à votre situation à la case 449 de votre déclaration. Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint, remplissez cette annexe.

Vous étiez couvert pendant toute l'année par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447)

- auquel vous aviez adhéré; 14
- auquel votre conjoint, votre père ou votre mère avait adhéré. 16

Vous avez reçu pendant toute l'année des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base. 18

Votre conjoint fournit les renseignements vous concernant à la section 2 de la partie B de son annexe K et il choisit de payer, s'il y a lieu, votre cotisation. 20

- Vous étiez pendant toute l'année
- dans la situation décrite à la ligne 53 ci-dessous; 22
 - dans la situation décrite à la ligne 55 ci-dessous; 24
 - dans la situation décrite à la ligne 56 ci-dessous. 26

Vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1958, vous n'aviez pas de conjoint en 2023, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 11 851 \$!. 27

Vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1958, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1^{er} janvier 1958, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 7 100 \$!. 28

Vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1958, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1^{er} janvier 1963, mais après le 31 décembre 1958, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 6 552 \$!; 29

• votre conjoint est né après le 31 décembre 1963, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 10 993 \$!. 31

Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2023, et le montant de la ligne 275 de votre déclaration ne dépasse pas 18 910 \$. 32

Vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1958 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 33 de la ligne 447 du guide. 33

Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023, et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint ne dépasse pas 30 640 \$. 34

Vous êtes né en 1958 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 35 de la ligne 447 du guide. 35

1. De plus, vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments toute l'année en raison de la somme que vous avez reçue à titre de supplément de revenu garanti (SRG). Si vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments seulement une partie de l'année, communiquez avec nous.

A Revenu servant à calculer la cotisation

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	36		27 480,15
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2023	37	+	
Additionnez les montants des lignes 36 et 37.	40	=	27 480,15
Si vous aviez un conjoint au 31 décembre, inscrivez 30 640 \$; sinon inscrivez 18 910 \$. 41	18 910,00		
Si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 3 905 \$. Si vous aviez plus d'un enfant à charge, inscrivez 7 510 \$. 42		+	
Si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2023 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 11 730 \$. Si vous aviez plus d'un enfant à charge, inscrivez 15 635 \$. 44		+	
Montant de la ligne 41 plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 42 ou 44 46	18 910,00	=	18 910,00
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Dans ce cas, vous n'avez pas à payer de cotisation. 48			8 570,15

B Nombre de mois pour lesquels vous ne devez pas payer de cotisation

1 Vous

En 2023, étiez-vous dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ?

Si oui, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels vous avez été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

Vous étiez couvert par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel vous, votre conjoint, votre père ou votre mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments. 50		Oui	
Vous déteniez un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). 51			
Vous receviez des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base. 52			
Vous aviez moins de 18 ans et n'étiez pas marié. 53			
Vous aviez 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, vous fréquentiez à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, vous n'aviez pas de conjoint. Consultez le guide à la ligne 447. 54			
Vous étiez un Indien inscrit au registre de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou un Inuit reconnu par ce ministère. 55			
Vous étiez bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois. 56			
Vous étiez dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. 57			
Vous aviez une déficience fonctionnelle survenue avant vos 18 ans. Consultez le guide à la ligne 447. 58			
Vous étiez dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie «Autres situations». 59			
Nombre de mois cochés de janvier à juin 60	+	Nombre de mois cochés de juillet à décembre 61	=
			Ajoutez les nombres des cases 60 et 61. 62

Si oui, cochez les mois visés.

- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Remplissez la section 2 (à la page suivante) si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint.

➔ Voyez la suite à la page suivante.



13K1 ZZ 73517549

2 Votre conjoint

En 2023, votre conjoint au 31 décembre était-il dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ?

Si **oui**, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels il a été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

Il était couvert par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel lui, vous, son père ou sa mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.

Il détenait un carnet de réclamation valide délivré par le MESS.

Il recevait des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.

Il avait moins de 18 ans et n'était pas marié.

Il avait 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, il fréquentait à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, il n'avait pas de conjoint. Consultez le guide à la ligne 447.

Il était un Indien inscrit au registre de SAC ou un Inuit reconnu par ce ministère.

Il était bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.

Il était dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Il avait une déficience fonctionnelle survenue **avant ses 18 ans**. Consultez le guide à la ligne 447.

Il était dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».

Oui

64 65 66 67 68 69 70 71 72 73

Si oui, cochez les mois visés.

 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Nombre de mois cochés de janvier à juin

74

+

Nombre de mois cochés de juillet à décembre

75

=

Additionnez les nombres des cases 74 et 75.

76

C Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Si le revenu servant à calculer la cotisation inscrit à la ligne 48

- **ne dépasse pas 5 000 \$**, remplissez uniquement la **colonne A** du tableau représentant votre situation ;
- **dépasse 5 000 \$ mais ne dépasse pas 14 671 \$**, remplissez uniquement la **colonne B** du tableau représentant votre situation ;
- **dépasse 14 671 \$**, inscrivez **731 \$** à la ligne 84.

	Particulier sans conjoint au 31 décembre		Particulier avec conjoint au 31 décembre	
	A	B	A	B
Montant de la ligne 48. Voyez les instructions ci-dessus.	77	8 570,15		
–	78	0	0	5 000,00
Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78	= 79	3 570,15	=	
×	80	7,47 %	×	3,75 %
Montant de la ligne 79 multiplié par le pourcentage de la ligne 80	= 81	400,57	=	
+	82	0	+	0
Additionnez les montants des lignes 81 et 82 (maximum : 731 \$).	= 83	731,00	=	187,50

Montant de la ligne 83 de la colonne **A** ou **B**, selon le cas

Montant de la ligne 84 **731,00** × Nombre de mois inscrit à la case 62 ÷ 12

Montant de la ligne 84 moins celui de la ligne 85 = 86 731,00

Nombre de mois inscrit à la case 60 × 59,17 \$

Nombre de mois inscrit à la case 61 × 60,92 \$ +

Additionnez les résultats. = 88

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88 = 89 720,50

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 86 et 89.

90 720,50

Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint, remplissez les lignes 91 à 97.

Montant de la ligne 84

Montant de la ligne 91 × Nombre de mois inscrit à la case 76 ÷ 12

Montant de la ligne 91 moins celui de la ligne 92 = 93

Nombre de mois inscrit à la case 74 × 59,17 \$

Nombre de mois inscrit à la case 75 × 60,92 \$ +

Additionnez les résultats. = 95

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 95 = 96

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 93 et 96. + 97

Additionnez les montants des lignes 90 et 97.

Reportez le résultat à la ligne 447 de votre déclaration. **Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec** = 98 720,50

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I3K2 ZZ 73517550

K

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés 2023

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un **particulier admissible** et que vous remplissez au moins **l'une** des deux conditions suivantes :

- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2023;
- votre conjoint au 31 décembre 2023 est un particulier admissible **et** avait 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.

Notez que, si vous remplissez ce formulaire pour une personne décédée en 2023 ou si votre conjoint est décédé en 2023, la personne ou votre conjoint doit avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de son décès plutôt qu'au 31 décembre 2023.

Le crédit d'impôt pour soutien aux aînés peut vous être versé automatiquement, même si vous ne le demandez pas lors de la production de votre déclaration de revenus. Toutefois, vous devez remplir ce formulaire si vous désirez partager le crédit d'impôt avec votre conjoint au 31 décembre 2023, pour autant que celui-ci soit un particulier admissible. Vous devez alors

convenir avec votre conjoint du montant attribué à chacun de vous. Dans ce cas, **un seul de vous deux** doit remplir ce formulaire et le joindre à sa déclaration de revenus. Notez cependant que vous **devez signer tous les deux** le formulaire.

Vous pouvez aussi remplir ce formulaire pour connaître le montant auquel vous avez droit et que vous devez inscrire à la ligne 463 de votre déclaration.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous et votre conjoint au 31 décembre, s'il y a lieu, devez produire votre déclaration de revenus.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements à la page 3.

1 Renseignements sur vous et votre conjoint au 31 décembre 2023 (écrivez en majuscules)

Vous	Votre conjoint au 31 décembre, s'il y a lieu
Nom de famille	Nom de famille
01 Simard	04
Prénom	Prénom
02 Suzanne	05
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Numéro d'assurance sociale (NAS)
03 2 1 4 4 5 2 2 5 6	06

2 Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration de revenus	10	27 480,15
Montant de la ligne 275 de la déclaration de revenus de votre conjoint au 31 décembre 2023	+ 12	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.	Revenu familial = 14	27 480,15

3 Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

Si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023, remplissez la partie 3.1. Sinon, remplissez la partie 3.2.

3.1 Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2023

Cochez la ou les cases qui correspondent à votre situation. Si vous cochez **les deux cases**, remplissez la **partie 3.1.1**. Si vous cochez **une seule case**, remplissez la **partie 3.1.2**.

- Vous étiez âgé de 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.
- Votre conjoint est un particulier admissible **et** il était âgé de 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.



15D3 ZZ 49536851

3.1.1 Crédit d'impôt maximal de 4 000 \$

Montant maximal du crédit d'impôt				18	
Montant de la ligne 14					
	20				
	- 22				
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 22. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 24			× 5,16 %	▶ 26
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 26. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.				Montant auquel vous avez droit	= 28
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2023.					
Votre conjoint doit reporter le montant de la ligne 30 à la ligne 463 de sa déclaration.				- 30	
Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 30.					
Reportez le résultat à la ligne 463 de votre déclaration.				Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	= 32

3.1.2 Crédit d'impôt maximal de 2 000 \$

Montant maximal du crédit d'impôt				34	
Montant de la ligne 14					
	36				
	- 38				
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 40			× 5,16 %	▶ 42
Montant de la ligne 34 moins celui de la ligne 42. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.				Montant auquel vous avez droit	= 44
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2023, s'il est un particulier admissible.					
Votre conjoint doit reporter le montant de la ligne 46 à la ligne 463 de sa déclaration.				- 46	
Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 46.					
Reportez le résultat à la ligne 463 de votre déclaration.				Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	= 48

3.2 Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2023

Montant maximal du crédit d'impôt				50	2 000,00
Montant de la ligne 14					
	52	27 480,15			
	- 54	25 755,00			
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 54. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 56	1 725,15		× 5,16 %	▶ 58
Montant de la ligne 50 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					89,02
Reportez le résultat à la ligne 463 de votre déclaration.				Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	= 60
					1 910,98

4 Entente entre conjoints concernant le partage du crédit d'impôt

Vous et votre conjoint au 31 décembre devez signer cette partie si celui-ci est un particulier admissible.

Nous convenons de nous partager le crédit d'impôt pour soutien aux aînés de la manière indiquée à la partie 3 du présent formulaire.

Signature du demandeur	Signature du conjoint	Date 2024-03-23
------------------------	-----------------------	--------------------



15D4 ZZ 49536852

Renseignements

Particulier admissible

Vous êtes un particulier admissible si, au 31 décembre 2023¹,

- vous résidiez au Québec **ou**, si vous ne résidiez pas au Québec, vous avez résidé au Québec au cours d'une année précédente, et votre conjoint au 31 décembre 2023 est réputé avoir résidé au Québec tout au long de l'année 2023;
- vous ou votre conjoint au 31 décembre étiez
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'êtes pas un particulier admissible si, au 31 décembre 2023, vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable **et** que vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2023 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours.

Conjoint au 31 décembre 2023

Par *conjoint au 31 décembre 2023*, on entend la personne qui, selon le cas,

- était votre conjoint à la fin de cette journée et **dont vous ne vivez pas séparé**, à ce moment, **en raison de la rupture de votre union** (notez que vous êtes considéré comme ayant eu un conjoint au 31 décembre 2023 si vous étiez séparé le 31 décembre en raison de la rupture de votre union, mais que la rupture a duré moins de 90 jours);
- était votre conjoint au moment de son décès en 2023 si vous ne viviez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et si vous n'aviez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2023.

Revenu familial maximal

Si votre revenu familial **égale ou dépasse** le revenu familial maximal qui correspond à votre situation, **vous n'avez pas droit** au crédit d'impôt. Voyez le tableau ci-dessous.

Situation	Revenu familial maximal
Votre conjoint est un particulier admissible, et vous aviez tous les deux 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.	119 405 \$
Votre conjoint n'est pas un particulier admissible, ou seulement l'un de vous avait 70 ans ou plus au 31 décembre 2023.	80 645 \$
Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.	64 515 \$

Vous ou votre conjoint n'avez pas résidé au Canada toute l'année

Si vous ou votre conjoint au 31 décembre 2023 n'avez pas résidé au Canada toute l'année, vous devez tenir compte de tous les revenus que vous et votre conjoint avez gagnés, y compris ceux gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada, pour établir votre revenu familial.

1. Si vous remplissez ce formulaire pour une personne décédée en 2023 ou si votre conjoint est décédé en 2023, la personne ou votre conjoint devait remplir les conditions mentionnées à la date de son décès plutôt qu'au 31 décembre 2023.



GUID ZZ 71857368